

La Propriété Intellectuelle au Mexique



LE CONTEXTE GENERAL



La protection de la propriété intellectuelle (brevets, modèles d'utilité, marques, dessins industriels, droits d'auteur et indications géographiques) est un enjeu majeur pour les investisseurs étrangers au Mexique et doit s'imposer comme un élément essentiel de votre stratégie d'entreprise, afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

Le Mexique, membre de l'OMC depuis 1995, a adhéré à la majeure partie des conventions et traités internationaux comme la Convention de Berne, Convention de Paris, le Protocole de Madrid sur l'enregistrement international des marques, l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Commerce (ADPIC), le traité de coopération sur les brevets (PCT), l'arrangement de Lisbonne et plus récemment, l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels .

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LES BREVETS ET LES MODELES D'UTILITE

Le brevet protège une invention constituant une innovation d'un niveau technique élevé, utilisant des lois naturelles et utilisables à des fins industrielles, tandis qu'un modèle d'utilité, est d'un niveau technique moins élevé, ne concerne que la forme, structure ou composition du produit, et en aucun cas un procédé. Ainsi, un produit ne pouvant être identifié par son apparence physique ne peut faire l'objet d'un modèle d'utilité.

➤ LA MARQUE

C'est un **signe distinctif** indiquant qu'un produit ou service est fourni par une entreprise ou un prestataire déterminé. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant un droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. En 2018, la définition de la marque a été modifiée pour couvrir les marques non-traditionnelles tels que les signes holographiques, sons, odeurs, éléments figuratifs, marques tridimensionnelles, combinaisons de couleurs, ainsi que le nom propre d'une personne physique du moment qu'il n'entraîne pas une confusion avec une marque déjà enregistrée. Plusieurs concepts directement tirés du droit américain ont été transposés en droit mexicain ainsi, on retrouve directement la notion de « **trade-dress** » (habillage commercial) permettant de défendre, non seulement l'aspect matériel des produits (couleur, forme, texture, etc. art 89 VII LPI), mais aussi l'ensemble des investissements mis en œuvre pour leur commercialisation (publicité, marketing...).

➤ LE DESSIN INDUSTRIEL

C'est toute forme, motif, couleur ou combinaison de ces éléments créant « une impression de beauté ». Le dessin industriel est inséparable de l'objet auquel il est associé. Les sculptures, peintures et autres objets soumis à la seule appréciation esthétique ne sont pas protégés au titre du dessin industriel, mais au titre du droit d'auteur. La durée de protection est de cinq ans, renouvelable pour des périodes de même durée, jusqu'à atteindre un maximum de 25 ans.

➤ LES DROITS D'AUTEUR

La loi mexicaine distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). Elle régleme l'utilisation des œuvres et les droits voisins. Au Mexique le droit d'auteur protège son titulaire durant toute la durée de sa vie et 100 ans après la mort de ce dernier.

Il existe une administration en charge de l'enregistrement (non obligatoire) des droits d'auteur INDAUTOR : <https://www.indautor.gob.mx/>.

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Cette notion regroupe les concepts "d'indication géographique" et "d'appellation d'origine" et assure une protection spéciale, sous réserve que le nom ne soit pas devenu d'usage commun.

Au Mexique, il est possible de demander l'enregistrement d'une IG et AO étrangère auprès de l'Institut Mexicain de la propriété industrielle.

COMMENT PROTEGER SON TITRE DE PROPRIETE AU MEXIQUE ?

En France, votre entreprise peut étendre la protection de son brevet au Mexique via l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI - www.inpi.fr). Le dépôt international est réalisable en France, mais n'exonère pas des formalités à réaliser en espagnol auprès de l'Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (<https://www.gob.mx/impfi>), 30 mois après le dépôt. Cela vaut également pour les modèles d'utilité. Pour les marques et les dessins et modèles, vous pouvez étendre votre protection au Mexique via l'INPI (protocole de Madrid et l'arrangement de la Haye), ou en réalisant un dépôt national en espagnol directement auprès de l'IMPI.

Le dépôt par la voie nationale ne peut être réalisé que par une personne physique ou morale résidente au Mexique. Il est conseillé de se faire représenter par un conseiller en propriété industrielle mexicain (AMPPI <https://www.amppi.org.mx/#>), ayant un correspondant en France (<http://www.cncpi.fr>).

Les déposants ayant enregistré une marque ou un brevet français bénéficient d'un **droit de priorité** (6 et 12 mois respectivement, à compter de la date de dépôt en France).

La demande de reconnaissance des indications géographiques peut être faite en France avec l'appui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (www.inao.gouv.fr) pour les produits agricoles, l'INPI français pour les produits artisanaux et industriels. Pour une reconnaissance au Mexique, cette demande devra être adressée à l'IMPI pour l'ensemble des produits à protéger.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Modèle d'utilité	Marque	Dessin et modèle
Enregistrement et organisme à contacter	Depuis la France	Dépôt international dans le cadre du Patent Cooperation Treaty (PCT)	Dépôt via PCT	Protocole de Madrid	Protocole de la Haye
	Au Mexique	IMPI	IMPI	IMPI	IMPI
Droit de priorité		12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter de la date de la demande initiale	15 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment)	5 ans à compter de la date d'enregistrement/ renouvelable 4 fois pour une période de 5 ans soit un total de 25 ans
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique) 1 euros = 24 MXN pesos Au 08/02/2021		<p>Dépôt international Redevances à verser à l'INPI : 2 870 à 3 035 €</p> <p>Dépôt : 935 à 1 100 € Recherche : 1875 €</p> <p>Dépôt au Mexique Demande d'enregistrement : 4 550 MXN (30 pages) Puis 61 MXN pour chaque page supplémentaire Délivrance du titre : 3099,84 MXN</p> <p>Frais annuels d'enregistrement :</p> <p>De la 1ère à la 5ème année : 1,161.90 MXN</p> <p>De 6 à 10ème année : 1360,69 MXN</p> <p>A partir de la 10ème année : 1,536.99 MXN</p>	<p>Dépôt au Mexique Demande d'enregistrement : 2000 MXN (limite à 30pages) Frais annuels d'enregistrement : de 1 à 3^e année : 1099,39 MXN</p> <p>- à partir de la 4ème à 6ème année : 1122,83 MXN</p> <p>-1290 MXN à partir de la 7ème année</p> <p>Délivrance du titre : 661,79 MXN</p>	<p>Dépôt au Mexique Demande d'enregistrement : 2695,18 MXN</p> <p>Opposition : 3704,09 MXN</p> <p>Frais de renouvellement : 2597,77 MXN</p>	<p>Dépôt au Mexique Demande d'enregistrement : 2000 MXN</p> <p>Frais quinquennaux d'enregistrement : 5770,45 MXN pour le 1er quinquennat et 5926,75 MXN pour les suivants)</p>
Délai moyen d'enregistrement		<p>Dépôt international : 30 mois maximum pour les formalités internationales à compter du dépôt initial de la demande + délai de la phase d'examen au Mexique</p> <p>Dépôt au Mexique : Environ 5 années</p>	Délai moyen d'enregistrement NC	Délai d'enregistrement Dépôt au Mexique : environ quelques mois	Délai moyen d'enregistrement 6 à 12 mois
<p>Tarifs 2020 : https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/414628/Tarifa_IMPI20.11.2018.pdf Reconnaissance d'une IG/AO étrangère au Mexique : 331 MXN</p>					



Contact

Conseiller Régional en Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France aux Etats-Unis
washington@inpi.fr

***L'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI »**, qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)

***Le dispositif « France PME sans contrefaçons »** est ouvert aux PME victimes de contrefaçons sur les marchés étrangers. En renseignant le formulaire disponible sur le site Internet, vous pouvez bénéficier de l'assistance et des conseils d'un réseau d'acteurs publics pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour en savoir plus : <http://www.cncef.org/1295-france-pme-sans-contrefacons.htm>

[Tapez ici]